

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et la Commission des Affaires Financières,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

DECIDE

Dans le cadre de la **Convention d'Action Foncière de la Ville de FLEURY SUR ORNE** :

- D'acquérir les parcelles situées sur le territoire communal, correspondants à la **PHASE 5** et cadastrées

Section	Numéro	Superficie (m ²)
AO	223	845
AO	225	256
AO	227	190
AO	228	
AO	229	56
AO	230	541
AO	231	276
AO	232	122
AO	233	342
AO	234	309
AO	235	79
AO	236	26
AO	237	95
AO	238	161
AO	239	290

AO	240	51
AO	241	295
TOTAL		3 934

Cette acquisition a pour projet le Futur aménagement central entre le Fleury-sur-Orne existant, la ZAC d'Habitat « Les hauts de l'Orne » et la réalisation du plateau sportif communal.

La collectivité devra réaliser sur le périmètre un programme de logements comportant une densité minimum de 30 logements par hectare avec au moins 20% de logements locatifs sociaux incluant au moins 20% de PLAI.

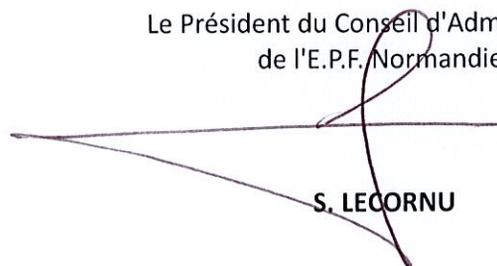
La durée de portage est fixée à 5 ans.

- D'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain consentie par la Ville de FLEURY SUR ORNE, sur les parcelles objets de la présente délibération.

L'opération est répertoriée Compte **970 417 / FLEURY SUR ORNE CENTRE-BOURG Phase 5**.

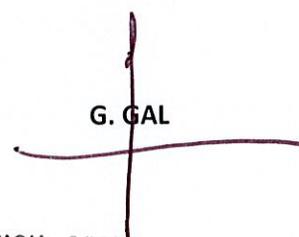
Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre des parcelles objet de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet, **26 NOV. 2019**

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**



Dominique LEPETIT